Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 201012-11)

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET,Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pourvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :
DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi MACRON, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations au principe du repos dominical pouvant être accordées par Monsieur le Maire.

Ainsi, leur nombre maximum est porté de 5 à 12 et leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Outre les consultations des organisations d'employeurs et des représentants du personnel, Monsieur le Maire doit dorénavant saisir le Conseil Municipal pour avis, voire l'organe délibérant de l'EPCI si les dérogations proposées excédent le nombre de 5 par an.

Ainsi, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2021 pour les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021. Étant précisé que ces dérogations concerneront l'ensemble des commerces quelque soit leur nature d'activité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement pour les dates dérogatoires au principe du repos dominical proposées soit les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 15/10/20
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».